

Mairie de Lamontelarié

81260 LAMONTELARIE

Tél : 05.63.74.01.92 Fax : 05.63.74.01.54

mairie.lamontelarie@wanadoo.fr

<https://lamontelarie.fr>

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 23 octobre 2018

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 6

Présents :

M. Pierre ESCANDE

Mme. Chantal GUILLOT

Mme. Eliane GERSTENMAIER

Mme. Julie COUGET

M. Philippe BAUDIERE

Absents :

Mme. Fanny SOLANS

Mme. Fanny SOLANS a donné procuration à M. Philippe BAUDIERE

La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire à 17h30.

Mme. Julie COUGET est désignée secrétaire de séance.

I. Approbation du compte-rendu Conseil municipal du 31 juillet 2018

En l'absence de remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II. Approbation du rapport CLECT Communauté de Communes

Suite à la fusion de la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de communes de la Montagne du haut Languedoc, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie les 27 novembre 2017, 27 avril 2018 et 20 juillet 2018 pour évaluer le montant des charges transférées en 2017 et 2018 suite à la fusion et à l'harmonisation des compétences suivantes : voirie d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, agence postale d'intérêt communautaire, zones d'activités économiques, fourrière animale, éclairage public, distribution publique d'énergie électrique, renforcement et esthétique des réseaux électriques, extension des réseaux électriques d'intérêt communautaire, GEMAPI. Le rapport qui en a résulté et qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation de ces charges transférées et d'estimer leurs montants doit être approuvé par délibération concordante à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce rapport validé par la CLECT en date du 20 juillet 2018.

Vote : 6 votants

Contre : 0

Abs : 0

Pour : 6

III. Frais de mission élus

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la charte « Objectif 0Phyto », le jury de la FREDON a rencontré nos services et élus référents le 17 septembre 2018 afin d'évaluer notre commune. Un prix doit être délivré à la commune de Lamontélarié le 29 novembre 2018 à Lunel dans l'Hérault. Pour ce faire, il est proposé à l'assemblée que les frais de déplacement et de restauration soient pris en charge par la commune pour les élus suivants : GERSTENMAÏER Eliane, GUILLOT Chantal et ESCANDE Pierre.

Vote : 6 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 6

IV. Délibération fiscale Zone de revitalisation rurale Chambres d'hôtes

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'un loueur de chambres d'hôtes demande à ce qu'il soit exonéré de taxe d'habitation comme le code général des impôts le permet dès lors que les chambres en question font par définition partie de l'habitation personnelle de leur propriétaire, et qu'elles se situent dans une zone de revitalisation rurale. Pour une prise en compte de l'année 2019, une délibération aurait dû être prise avant le 1^{er} octobre de cette année. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide d'ajourner cette décision.

V. Délibération service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Dans le cadre du Code général des collectivités territoriales et conformément aux dispositions de son article R2225-3, le Préfet du Tarn nous rappelle qu'il a approuvé le règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, et que dans le cadre de ce règlement, il appartient au maire de prendre un arrêté listant les Points d'Eau Incendie (PEI) de la commune de Lamontélarié. En revanche, et d'après les informations qui nous ont été données par l'Association des Maires du Tarn, il n'est pas utile de prendre une délibération concernant cette DECI. La délibération correspondante est donc annulée.

VI. Travaux voirie communale

- ❖ Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux derniers gros orages cévenols du mois d'octobre, les voies communales et en particulier celles de Bauzou et de la Soye ont subi de gros dégâts. Afin de permettre de les emprunter en toute sécurité, les ornières ont été comblées dans l'urgence avec du tout-venant en attendant de faire des travaux définitifs au printemps prochain. Pour cela, des aides financières exceptionnelles correspondant au fonds de solidarité ont été demandées auprès des services de l'Etat. Le montant de cette opération sera inscrit au budget 2019.
- ❖ Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier nous demandant la remise en état de la portion dépendant de la commune du chemin de La Marquelle. Les Conseillers Municipaux sont d'accord sur le principe. Des devis seront demandés aux entreprises et le montant des travaux sera inscrit au budget 2019.

- ❖ Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier nous demandant s'il serait possible d'élargir le chemin rural de « Capsé ». En effet, un agriculteur d'une commune voisine est propriétaire de parcelles et est obligé d'emprunter le dit chemin afin de les exploiter. Etant donné l'importance et l'empâtement des engins agricoles actuels, il lui est impossible de se rendre sur ses parcelles. Un devis a été réalisé par une entreprise et les Conseillers Municipaux donnent mandat à Monsieur le Maire afin de négocier un financement conjoint avec cet agriculteur. Après cette négociation, une proposition sera faite à cet agriculteur et le Conseil Municipal décidera si cette opération est envisageable.

L'ordre du jour étant épuisé et sans aucune autre question diverse, la séance est levée à 20h15.

Le Maire
Pierre ESCANDE